



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Fiche Organiser le fonctionnement ordinaire de l'établissement dans le contexte de la crise sanitaire**

**Quels sont les principaux points de vigilance à avoir pour assurer la continuité de la mission de service public et le dialogue avec les usagers dans le cadre du protocole sanitaire renforcé ?**

### **1. Le cadre général**

**Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

**Instruction ministérielle du 6 novembre 2020**

Le respect des gestes barrière et de la distanciation physique reste plus que jamais nécessaire. Le port du masque grand public couvrant à la fois le nez, la bouche et le menton est obligatoire.

Il appartient à chaque chef d'établissement de déterminer les moyens appropriés pour assurer le respect des mesures barrière et du protocole sanitaire applicable.

### **2. L'accueil du public**

Une information est donnée aux familles pour rappeler les modalités d'accueil des usagers pendant la période de crise sanitaire :

- Les échanges à distance doivent être privilégiés, selon les modes de communication habituels de l'établissement. A cette fin, il peut être utile de rappeler aux familles les coordonnées et les temps de permanence de certains personnels de l'établissement : infirmiers scolaires, psychologues de l'éducation nationale, assistants sociaux... ;
- Les échanges en présentiel ne sont pas proscrits. Il s'agira cependant d'inviter les familles à faire une demande de rendez-vous préalable avant toute venue dans l'établissement afin de gérer au mieux les flux et le respect des distanciations physiques.

Pour les activités nécessitant des échanges entre personnels et usagers, un protocole sanitaire spécifique doit être établi concernant la désinfection des objets et le lavage des mains avant et après chaque contact.

### **3. L'accueil des intervenants extérieurs**

L'accueil des intervenants extérieurs est autorisé sous réserve du respect du protocole sanitaire renforcé. S'ils interviennent dans le cadre d'activités proposées aux élèves ou aux personnels, ces activités devront être obligatoirement compatibles avec l'application du protocole sanitaire renforcé.

#### **4. Le fonctionnement des services**

Un temps de coordination avec les équipes de l'établissement en contact régulier avec les usagers (agent d'accueil, secrétariat, CPE et AED...) peut être mis en place afin de réfléchir sur les modalités pratiques d'accueil et afin d'harmoniser ces dernières entre les différents services de l'établissement (service gestionnaire et comptable, vie scolaire, service médico-social ...).

#### **5. Le fonctionnement des instances**

Les instances de l'établissement (conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, conseil pédagogique, conseil d'enseignement, conseils de classe, CHS, CESC, commissions éducatives, cellules de veille, CVC, CVL ...) sont amenées à fonctionner normalement. Cela est d'autant plus important que le CA, le conseil pédagogique, la CHS sont des instances dans lesquelles sont discutés les aspects organisationnels, pédagogiques ou opérationnels du plan de continuité pédagogique.

Les réunions ou instances qui ne sollicitent pas de vote formel et qui ne prennent pas de décisions exécutoires doivent être organisées dès que possible à distance, en audiovisuel ou visioconférence, notamment par l'intermédiaire du service de visioconférence « ma cl@sse virtuelle (VIA) ».

Pour les réunions entraînant un vote formel et des décisions exécutoires, la tenue de la réunion en présentiel est souhaitable dans la mesure du possible. Dans ce cas, le chef d'établissement définit et affiche une jauge précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace dans le respect du protocole sanitaire applicable.

#### **6. L'utilisation des téléservices scolarité**

Le téléservice « Scolarité-Services » permet aux familles de réaliser un certain nombre de démarches à distance : bourse, mise à jour de la fiche de renseignement, consultation du LSL, télépaiement, démarches d'orientation (post 3<sup>e</sup> et post 2<sup>nde</sup>) et d'affectation (post 3<sup>e</sup>).

Un rappel de l'existence de ces téléservices, des modalités de connexion et de la procédure d'obtention des identifiants peut être faite aux familles et aux élèves. Si besoin, un accompagnement en présence peut être organisé dans le respect du protocole sanitaire.